



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 31**

le mercredi 8 avril 2020

10 h

Par participation électronique

La participation à la réunion s'est fait par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 8 avril 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception de la conseillère D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de les réunions du Conseil qui ont eu lieu le 26 février 2020, le 9 mars 2020 et le 25 mars 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour pour connaître les déclarations : BUDGETS DE 2020 POUR LA ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIAL (ZAC) ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE SPARKS (point 5).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- COVID-19 – Mise à jour sur la situation. Liste révisée des services essentiels et autres nouveaux faits importants liés à la COVID-19.
- COVID-19 – Mise à jour sur la situation. L'Ontario a prolongé l'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19 et ferme toutes les installations récréatives extérieures.

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 10-19 - Motions ne relevant pas de la compétence du Conseil
- OCC 20-1 - Coût et efficacité des nouvelles mesures de sécurité
- OCC 20-5 - Autorisation des nouvelles mesures de sécurité pour la salle du Conseil
- OCC 20-6 - Examen du rendement du directeur municipal et du vérificateur général
- FED 01-20 - Essai du TLR par temps froid et en hiver (présenté directement au Conseil - la réunion du comité des finances et du développement économique prévue pour le 7 avril 2020 ayant été annulée)

Les réponses suivantes aux demandes de renseignements ont déjà été examinées à la réunion extraordinaire du 9 mars 2020 du Comité des finances et du développement économique.

- OCC 20-02 - Étape 1 du projet de train léger – Résiliation de l'entente de projet
- OCC 20-03 - Examen public de l'Étape 2 du projet de train léger
- OCC 20-04 - Demande de propositions pour l'Étape 2 du projet de train léger
- OCC 20-08 - Transparence pour l'Étape 2 du TLR

Autres communications reçues:

- Note de service du Directeur Général des Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique portant les règlements autorisant la préparation d'une demande d'expropriation de biens-fonds nécessaire à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absent de la réunion du 8 avril 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 31/1

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les rapports suivants soient reçus et examinés : rapport n° 12 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 12 du Sous-comité du patrimoine bâti; rapports n^{os} 12A et 13 du Comité des finances et du développement économique.

Les rapports suivants de la Direction générale des services des finances :

- **Émission de débetures de la Ville;**
- **Budgets de 2020 pour les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et l'administration du mail de la rue Sparks;**
- **Rapport sur les dépenses budgétaires conformément au Règlement de l'Ontario 284/09;**
- **Règlement de l'excédent / du déficit de 2019 des opérations financées par les recettes fiscales et les redevances;**
- **Coefficients fiscaux et autres politiques d'imposition de 2020;**

Les rapports suivants de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

- **Désignation du 300, chemin Coventry à titre d'immobilisation municipale;**
- **Vente de terrain – 1960, chemin Merivale et partie du chemin Slack, à Patrick Butler, en fiducie;**

Le rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 26 février 2020 ».

ADOPTÉE

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

1. COMPTE RENDU VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19

Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente au Conseil un compte rendu verbal de la situation relative à la COVID-19. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

2. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : COVID 19 ET CRUE NIVALE ET INONDATIONS DU PRINTEMPS 2020
--

Le directeur municipal, M. Kanellakos, présente au Conseil un compte rendu verbal de la situation relative à la COVID-19 et fait le point sur la situation actuelle et les interventions d'urgence, ainsi que les interventions liées aux ressources humaines. Donna Gray, directrice générale des Services sociaux et communautaires, donne des précisions sur les besoins de la population et les fonctions du Groupe de travail sur les besoins humains, et Wendy Stephanson, cheffe des finances, rapporte les dernières nouvelles sur l'examen financier en cours. Une copie de la présentation du personnel est conservée au greffe municipal.

Le conseiller El-Chantiry, à titre d'agent de liaison du maire au sujet de la crue nivale printanière de 2020, fait le point sur la question.

3. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : PLAN DE MESURES CORRECTIVES DU GROUPE DE TRANSPORT RIDEAU (GTR) (SUIVANT LA MOTION 29/2 PRONONCÉE PAR LE CONSEIL LE 9 MARS 2020)

Michael Morgan, directeur, Programme de construction du train léger, présente au Conseil un compte rendu verbal sur le plan de rendement du Groupe de transport Rideau et l'échéancier fourni à la Ville le 31 mars 2020, ainsi que les prochaines étapes à cet égard. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

RAPPORTS PRÉSENTÉS DIRECTEMENT AU CONSEIL (LA RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PRÉVUE POUR LE 7 AVRIL 2020 AYANT ÉTÉ ANNULÉE)

DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES DES FINANCES

4. ÉMISSION DE DÉBENTURES DE LA VILLE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal délègue au maire ou à son représentant le pouvoir d'approuver et d'édicter les règlements nécessaires sur les débentures, associés au présent rapport et visant l'autorisation de l'émission de débentures, dans les cas où le Conseil a approuvé le pouvoir d'endettement durant 2020.

MOTION NO 31/2

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE, le 27 janvier 2010, le Conseil municipal a créé un Comité sur les débentures pour améliorer l'accès de la Ville aux marchés financiers et augmenter le potentiel d'économie sur les coûts de service de la dette pour les projets pour lesquels la contraction d'une dette a déjà été approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE le Comité sur les débetures était formé du maire, du vice-président du Comité des finances et du développement économique, du directeur municipal et du trésorier municipal;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2014, le Conseil municipal a dissolu le Comité sur les débetures, qui, même s'il « [s'était] avéré un moyen efficace d'assurer que les règlements municipaux sur les débetures [étaient] édictés rapidement », peinait grandement à coordonner les disponibilités de ses membres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'à la recommandation du rapport sur l'émission de débetures (ACS2020-FSD-FIN-0006) soit ajouté ce qui suit après le mot « 2020 » : « et que l'on se penche sur cette délégation de pouvoirs à la première réunion en personne du Conseil qui suivra la fin de la crise de la COVID-19 »; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE pendant l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique, il soit demandé au personnel d'étudier la possibilité de reconstituer le Comité sur les débetures.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion 31/2, sont alors présentées au Conseil et ADOPTÉES, avec la dissidence du conseiller S. Menard.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller S. Menard) :

Qu'un courriel soit envoyé à tous les membres du Conseil avant que l'on envisage l'adoption du règlement municipal nécessaire pour l'émission de titres de créance.

- | |
|--|
| <p>5. BUDGETS DE 2020 POUR LA ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIAL (ZAC) ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE SPARKS</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Conseil municipal approuve les budgets de 2020 tels que présentés dans le document no 1, pour les organismes suivants:**

ZAC de la rue Bank
ZAC de Barrhaven
ZAC de Bells Corners
ZAC du marché By
ZAC de Carp
ZAC du corridor Carp
ZAC de la rue Rideau (centre-ville)
ZAC de Glebe
ZAC du cœur d'Orléans
ZAC de Kanata Centrale
ZAC du parc d'affaires de Kanata Nord
ZAC de Manotick
ZAC de la rue Preston
ZAC de la rue Somerset Chinatown
ZAC du village de Somerset
ZAC de la rue Sparks
Administration du mail de la rue Sparks
ZAC de Vanier
ZAC de Wellington
ZAC du village de Westboro

- 2. Que le Conseil adopte les règlements municipaux concernant le prélèvement d'impôts visant la zones d'amélioration commerciale et le règlement du mail de la rue Sparks visant l'administration des ZAC et du mail énumérés à la recommandation 1 lorsque les coefficients fiscaux de 2020 seront approuvés par le Conseil.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

La conseillère Jan Harder déclare un potentiel intérêt pécuniaire indirect réputé dans le rapport précédemment cité, *Budgets de 2020 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks* (point 5 de l'ordre du jour 31 du Conseil municipal), sa fille étant directrice générale de la Zone d'amélioration commerciale de Barrhaven. La conseillère ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ce point.

<p>6. RAPPORT SUR LES DEPENSES BUDGETAIRES CONFORMEMENT AU REGLEMENT DE L'ONTARIO 284/09</p>
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil adopte ce rapport.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

<p>7. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT / DU DÉFICIT DE 2019 DES OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETES FISCALES ET LES REDEVANCES</p>
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve que :

- 1. Le surplus des opérations de 2,012 millions de dollars du budget pour l'ensemble de la ville en 2019 soit transféré au fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 2. Le surplus des opérations de 3,282 millions de dollars du budget des services policiers en 2019 soit transféré au fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 3. Le surplus des opérations de 204,000 dollars du budget de**

la bibliothèque en 2019 soit transféré au fonds de réserve de la bibliothèque.

- 4. Le surplus des opérations de 148,000 dollars du budget des Services d'eau en 2019 soit transféré au fonds de réserve pour les services d'eau.**
- 5. Un montant de 1,41 million de dollars soit transféré du fonds de réserve pour les services d'eau pour financer entièrement le programme de traitement des eaux usées de 2019.**
- 6. Un montant de 6,462 millions de dollars soit transféré du fonds de réserve pour des eaux pluviales pour financer entièrement le programme de gestion des eaux pluviales de 2019.**
- 7. Un montant de 4,412 millions de dollars soit transféré du fonds de réserve pour les immobilisations du transport en commun pour financer entièrement le programme du Service de transport en commun de 2019.**
- 8. Un montant de 750,000 dollars du surplus opérationnel de 2019 du budget de l'ensemble de la ville soit transféré afin de financer la solution technologique pour la gestion des terres.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

8. COEFFICIENTS FISCAUX ET AUTRES POLITIQUES D'IMPOSITION DE 2020
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve :

- 1. L'adoption des catégories optionnelles de biens fonciers suivantes en 2020 :**

- centres commerciaux;
- terrains de stationnement et terrains vacants;
- immeubles de bureaux;
- grands ensembles industriels;
- nouveaux immeubles à logements multiples;
- installations sportives professionnelles.

2. L'adoption des coefficients fiscaux suivants pour 2020 :

Catégorie	Coefficient**
Résidentiel	1,00000
Logements multiples	1,38599
Nouveaux immeubles à logements multiples	1,00000
Agricole	0,20000
Forêt aménagée	0,25000
Pipeline	1,72083
Catégorie commerciale générale	1,82593
Commercial*	1,80192
Immeubles de bureaux*	2,23603
Terrains de stationnement et terrains vacants*	1,21625
Centres commerciaux*	1,45014
Installations sportives professionnelles	1,80192
Catégorie industrielle générale	2,38627

Industriel*	2,49776
Grands ensembles industriels*	2,14494
Décharge	2,76521

**Dont les nouvelles catégories de construction pour les besoins de la répartition des taxes scolaires applicables aux entreprises.*

***Sous réserve des légères révisions définitives apportées d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF).*

3. L'adoption des coefficients fiscaux et des règlements municipaux suivants pour les sous-catégories obligatoires de biens et de la réduction du taux d'imposition pour les terres agricoles en attente d'aménagement :

- **terrains commerciaux excédentaires (soit les catégories des biens commerciaux, des immeubles de bureaux et des centres commerciaux) : 70 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux;**
- **terrains industriels vacants, terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 65 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels;**
- **terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et réduction correspondante du taux d'imposition pour les terrains en attente d'aménagement des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels;**
- **terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie II : aucune réduction du taux d'imposition;**
- **sous-catégorie visant les petites entreprises agricoles : 25 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des**

biens industriels ou à la catégorie des biens commerciaux pour la première tranche de 50 000 \$ de l'évaluation.

- 4. L'établissement des taux d'imposition pour 2020 d'après les coefficients fiscaux adoptés par les présentes.**
- 5. L'établissement des paramètres de récupération fiscale et de plafonnement pour 2020 selon les modalités suivantes :**
 - que le plafonnement soit établi à 10 % des taxes annualisées de l'année précédente ou à 5 % de l'expertise de la valeur actuelle (EVA) de 2020, en retenant le pourcentage le plus élevé;**
 - que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont les taxes annualisées recalculées sont égales ou inférieures à 250 \$ de leur valeur foncière actuelle (VFA) soient taxés d'après la VFA pour l'année en cours et soient exclus de tout autre redressement relatif au plafonnement;**
 - que les biens qui ont atteint leur VFA pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être taxés d'après la VFA et soient exclus de tout autre redressement relatif au plafonnement;**
 - que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celle de la récupération fiscale restent assujettis aux redressements relatifs à la récupération.**
- 6. Le maintien en 2020, conformément à l'approbation déjà délivrée par le Conseil municipal, des programmes d'allégement de l'impôt foncier et de la taxe d'eau conformément aux modalités suivantes :**
 - le Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance;**
 - le Programme de subventions pour terres agricoles;**

- le Programme de report des taxes foncières pour aînés et personnes handicapées à faible revenu;
 - le Programme de report du paiement de la facture d'eau pour aînés et personnes handicapées à faible revenu.
7. La mise en œuvre, par le personnel, des redressements techniques prescrits pour la Ville d'Ottawa dans les règlements connexes sur l'impôt foncier pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
8. La répartition suivante des recettes fiscales supplémentaires de 10,3 millions de dollars découlant de la croissance supplémentaire comptabilisée grâce à l'application du redressement technique :
- 1,8 million de dollars à utiliser pour compenser la baisse des recettes au titre des paiements versés en remplacement d'impôts (PVRI);
 - 3,5 millions de dollars à consacrer au budget du Service de transport en commun pour 2020;
 - 5 millions de dollars à consacrer à la Réserve pour la stabilisation des taxes.
9. L'établissement des dispositions de l'imposition foncière provisoire et des dates d'exigibilité pour 2021 conformément aux modalités suivantes :
- que l'imposition foncière provisoire pour 2021 soit fixée à 50 % des impôts redressés ou annualisés de 2020, comme l'autorise la loi;
 - que les dates d'exigibilité des impôts suivantes soient approuvées pour 2021 :
 - i) relevé provisoire : le 18 mars 2021
 - ii) relevé définitif : le 17 juin 2021
 - que le taux de pénalité et d'intérêt compté sur les

impôts exigibles et impayés reste fixé à 1,25 % par mois (15 % par an) pour 2021, sans changement par rapport à 2020;

- **que le Conseil municipal adopte un règlement visant à établir l'impôt provisoire, les dates d'exigibilité, les pénalités et les intérêts pour 2021.**

10. L'adoption, par le Conseil municipal, d'un prélèvement annuel sur les établissements admissibles en application de l'article 323 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et du Règlement de l'Ontario 384/98 conformément aux modalités suivantes :

- **75 \$ pour chacun des étudiants à temps plein fréquentant les universités et les collèges, conformément à l'article 323 (1);**
- **75 \$ pour chacun des résidents pouvant être accueillis dans les établissements correctionnels, conformément à l'article 323 (2);**
- **75 \$ par lit reconnu dans les hôpitaux publics, conformément à l'article 323 (3);**
- **75 \$ par place d'étudiant dans les établissements provinciaux d'enseignement, conformément à l'article 323 (5).**

11. La délégation par le Conseil municipal, à la cheffe des finances, du pouvoir de signer une nouvelle convention entre la Société du Centre national des Arts et la Ville d'Ottawa pour les paiements annuels à titre gracieux versés par le Centre national des Arts, selon les modalités précisées dans le présent rapport.

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE
L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. DÉSIGNATION DU 300, CHEMIN COVENTRY À TITRE
D'IMMOBILISATION MUNICIPALE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil:

- 1. désigne le 300, chemin Coventry, propriété appartenant à la Ville, à titre d'immobilisation municipale comme le permettent l'article 110 de la *Loi sur les municipalités* et le Règlement de l'Ontario 603/06, dans sa version modifiée, et d'adopter un règlement conforme aux exigences de la *Loi sur les municipalités*, tel que formulé dans le présent rapport;**
- 2. déclare que l'immobilisation municipale située au 300, chemin Coventry sera utilisée aux fins récréatives et touristiques de la municipalité et à des fins d'utilisation publique;**
- 3. autorise le directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux, en consultation avec l'avocat général, à conclure et signer l'entente relative à l'immobilisation municipale.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

- | |
|--|
| 10. VENTE DE TERRAIN – 1960, CHEMIN MERIVALE ET PARTIE DU CHEMIN SLACK, À PATRICK BUTLER, EN FIDUCIE |
|--|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

- 1. Renonce aux exigences des articles 2.3 et 5.1 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui portent sur l'offre au public des biens immobiliers exploitables.**
- 2. Approuve la vente d'une propriété exploitable dont l'adresse municipale est le 1960, chemin Merivale, décrite comme une partie du lot C, plan enregistré 402691, illustrée comme étant la partie 1 sur le plan 4R-32024 et d'une partie du chemin Slack, décrite comme constituant les parties 10 et 11 sur le plan 4R-32012 (devant être fermée par voie de règlement municipal), sous réserve d'une servitude à Hydro Ottawa décrite comme constituant les parties 8 et 9, plan 4R-32024 et de toutes servitudes requises, à Patrick Butler en fiducie, pour un montant de 250 000,00 \$, TVH en sus, conformément à la convention d'achat et de vente reçue.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

RAPPORTS DES COMITÉS (DEVAIENT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL LE 25 MARS 2020)

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

- | |
|--|
| 11. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT LES 6139 ET 6143, RUE PERTH |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a. **Approuve les modifications proposées au Plan officiel visant les 6139 et 6143, rue Perth, afin de permettre la création d'une parcelle ou d'un lot viabilisé par le réseau collectif privé existant de distribution d'eau d'un seul et même propriétaire-exploitant, comme l'expose en détail le document 2;**
- b. **Approuve la modification proposée au Règlement de zonage visant les 6139 et 6143, rue Perth, qui ferait passer la désignation de Zone d'utilisations polyvalentes de village, sous-zone 4 – VM4 à Zone d'utilisations polyvalentes de village, sous-zone 4, exception rurale xxx – VM4[xxxr] et qui modifierait les secteurs assortis d'exceptions de la Zone résidentielle de village de densité 3, sous-zone 3, exception rurale 858 - V3E[858r] et Zone résidentielle de village de densité 3, sous-zone 3, exception rurale 859 assortie d'un symbole d'aménagement différé - V3E[859r]-h, afin de permettre la création d'un complexe immobilier et de considérer l'ensemble de l'emplacement comme constituant un seul lot aux fins de zonage, comme l'expose en détail le document 3 et comme l'illustre le document 4.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

12. STRATÉGIE ET LE PLAN D'ACTION RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN MILIEU RURAL
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la Stratégie et le plan d'action relatifs au développement économique en milieu rural, décrits dans le présent rapport et joints en tant que document 1.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

13. APPUI AU PROJET DE LOI 156, *LOI DE 2020 SUR LA PROTECTION CONTRE L'ENTRÉE SANS AUTORISATION ET SUR LA PROTECTION DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS*

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil appuie fortement le projet de loi 156, *Loi de 2020 sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments*, et qu'une copie de la motion no CAAR 13/2 soit transmise à l'honorable Ernie Hardman, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, et à la Rural Ontario Municipal Association (ROMA).

ADOPTÉE, par 18 VOIX AFFIRMATIVES et 4 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (18):
Conseillers G. Darouze, S. Moffatt, M. Fleury, E. El-Chantiry, K. Egli, A. Hubley, J. Cloutier, J. Sudds, M. Luloff, R. Brockington, L. Dudas, T. Tierney, R. Chiarelli, T. Kavanagh, G. Gower, C. A. Meehan, J. Harder, Maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (4):
Conseillers C. McKenney, R. King, S. Menard, J. Leiper

14. 6900, CHEMIN BLEEKS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU CHEMIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil étudie les questions relatives au chemin Bleeks et à la propriété située au 6900, chemin Bleeks, comme le décrit la motion no CAAR 13/4 qui a été approuvée par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales le 5 mars 2010.

MOTION NO 31/3

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales, à sa réunion du 5 mars 2020, a demandé au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'explorer avec le propriétaire du 6900, chemin Bleeks les options concernant la façade de sa propriété se trouvant sur une emprise routière non améliorée, et de recommander une stratégie au Conseil; et

ATTENDU QUE la discussion a eu lieu, et que le Conseil a pu examiner les options trouvées et la stratégie recommandée par le personnel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on modifie le rapport ACS2020-OCC-ARA-0003 en y remplaçant la recommandation originale par la suivante :

Que le Conseil délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une entente d'aménagement avec le propriétaire du 6900, chemin Bleeks quant à l'amélioration du tronçon non fréquenté et non entretenu du chemin Bleeks.

ADOPTÉE

Le rapport du Comité, dans sa version modifiée par la motion 31/3, est présenté au Conseil et ADOPTÉ sans la dissidence des membres.

RAPPORT NO 12 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

- | |
|--|
| <p>15. DEMANDE DE MODIFICATION DE DEUX BIENS PATRIMONIAUX SITUÉS AUX 35 ET 37, RUE WILLIAM, ET AUX 41 ET 41 ½, RUE WILLIAM, DÉSIGNÉS AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i> ET SITUÉS DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU MARCHÉ BY, CONFORMÉMENT AUX PLANS DE KWC ARCHITECTS, REÇUS EN DÉCEMBRE 2019</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification du bâtiment situé aux 35 et 37, rue William, dans le district de conservation du patrimoine du marché By, conformément aux plans soumis par KWC Architects, reçus le 19 décembre 2019 (voir les dessins en élévation [document 7] et le rendu du concept [document 8]);**
- 2. Approuve la demande de modification du bâtiment situé aux 41 et 41 ½, rue William, dans le district de conservation du patrimoine du marché By, conformément aux plans soumis par KWC Architects et reçus le 23 décembre 2019 (voir les dessins en élévation [document 11]);**
- 3. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**
- 4. Approuve les demandes de permis en matière de patrimoine, valide pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

(Remarque : Le délai de 90 jours prévu dans la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour l'examen de la demande prend fin le 17 mars 2020 pour la propriété située aux 35 et 37, rue William, et le 21 mars 2020 pour la propriété située aux 41 et 42 ½, rue William.)

(Remarque : L'approbation de la demande de modification d'un bâtiment en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

RAPPORT NO 12A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. DEMANDE D'APPROBATION POUR L'EXPROPRIATION DE
TERRAINS – PHASE 2 DU PROJET DE REVITALISATION DU
CHEMIN DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil

1. **adopte un règlement municipal, dans la forme présentée dans le document 1 ci-joint, qui approuve la présentation d'une demande, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'expropriation*, visant à autoriser l'expropriation des terrains nécessaires pour réaliser le projet de revitalisation du chemin de Montréal; et**
2. **ajoute les mots « et abribus » dans le deuxième paragraphe de la version provisoire du règlement municipal (document 1), aux deux occurrences susmentionnées, de sorte qu'on y lise « arrêts d'autobus et abribus »; et 3. remplace l'annexe B de la version provisoire du règlement municipal conformément à la Motion CFDE No. 2020 2/12.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

17. DEMANDE AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DES
FRICHES INDUSTRIELLES – 1545, RUE BANK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par 10773883 Canada inc., FED Development inc., propriétaire du 1545, rue Bank, dans le cadre du Plan d'amélioration communautaire pour le réaménagement des friches**

- industrielles, pour un montant total n'excédant pas 161 345 \$ sur une période maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention pour le réaménagement des friches industrielles, et conformément à ses modalités;
2. **Délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec 10773883 Canada inc., FED Development inc., dans laquelle seront établies les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 1545, rue Bank, et qui devra être approuvée par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, l'avocat général et la trésorière municipale; et**
 3. **ajoute le paragraphe suivant à la section des répercussions financières du rapport : « Le montant maximal des subventions offertes dans le cadre du Plan d'amélioration communautaire pour le réaménagement des friches industrielles de 2015 est de 161 345 \$. De plus, la contribution estimée dans le cadre de la stratégie municipale en matière de leadership est de 36 940 \$, pour un besoin total de 198 285 \$. Les autorisations budgétaires nécessaires seront demandées lors du processus budgétaire annuel. Les redevances d'aménagement s'élèvent à 143 290 \$, montant admissible au Programme de report des redevances d'aménagement (des intérêts s'appliqueront au montant reporté). »**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. ÉTENDUE DES TRAVAUX RELATIFS À L'ANALYSE DES LEÇONS APPRISSES LORS DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE TRAIN LÉGER SUR RAIL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la portée projetée du rapport sur les leçons apprises de l'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR en réponse aux points 3 et 4 de la motion de substitution de la motion Menard/Meehan – Approvisionnement de l'Étape 2 du train léger sur rail.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller M. Fleury) :

Que le personnel s'assure que le consultant rencontre les membres du Conseil intéressés avant d'écrire le rapport sur les leçons tirées, afin de connaître le point de vue des conseillers sur la situation et d'obtenir d'autres éléments de contexte pour la rédaction du rapport.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

- A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
1810, CHEMIN YORKS CORNERS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 1810, chemin Yorks Corners en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole, sous-zone 2 (AG2) » à « zone agricole, sous-zone 6 (AG6) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

B. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL – BOULEVARD PORTOBELLO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte le projet de modification du Plan officiel, ci-joint en tant que document 2, qui fait passer de « secteur de ressources agricoles » à « secteur rural général » la désignation du terrain municipal donnant sur les boulevards Portobello et Brian-Coburn et de plusieurs terrains résidentiels privés donnant sur les chemins Trim et Tenth Line, à Orléans.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

RAPPORT NO 12A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C. 2019 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

**D. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR
LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2019**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

**E. MOTIONS, DIRECTIVES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
DONT ON RECOMMANDE LA CLÔTURE**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la clôture des motions, directives et demandes de renseignements exposées dans le document 1; et**
- 2. enjoint au greffier municipal de présenter, aux fins d'étude par le Conseil dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique, une modification du Règlement de procédure qui permettrait la clôture des demandes de renseignements en suspens du Conseil et des comités à la fin du mandat du Conseil, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

**F. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE LA RUE BANK**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Stephanie Appotive au conseil de gestion de la Zone d'amélioration

commerciale de la rue Bank pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

G. COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS –
PLAN DE TRAVAIL 2020-2022

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le plan de travail 2020-2022 du Comité consultatif sur les services en français, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

H. RECRUTEMENT, NOMINATION ET ADMINISTRATION DES
CONTRATS DES TITULAIRES D'UNE CHARGE CRÉÉE PAR UNE
LOI RELEVANT DIRECTEMENT DU CONSEIL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la mise en œuvre des mesures suivantes, en réponse aux recommandations de l'Ombudsman de l'Ontario énoncées dans le présent rapport :

- 1. Approuve la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi (documents 1 et 2); et**
- 2. Demande au personnel de soumettre des propositions dans le cadre des consultations sur l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2018-2022, afin d'appliquer les recommandations de l'Ombudsman concernant l'adoption d'une politique régissant le processus d'évaluation du rendement du vérificateur général et du directeur municipal.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

- I. DÉCLARATION COMME EXCÉDENTAIRE ET VENTE DE PARTIES DE LA RUE OAK, DE L'AVENUE CHAMPAGNE ET DE LA RUE LAUREL (ÉGALEMENT CONNUES COMME PARTIES DU 933, AVENUE GLADSTONE/1010, RUE SOMERSET OUEST) À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Déclare excédentaires les propriétés connues comme constituant des parties de la rue Oak, de l'avenue Champagne et de la rue Laurel, Parts 4, 5, 6, 9 et 22, plan enregistré 4R-31143, dont la description officielle est la totalité des NIP 04107-0031, 04107-0033 et 04107-0005, fermées par effet de règlement municipal et illustrées comme constituant les parcelles 1, 2 et 3 dans le document 1 ci-joint (également connues comme constituant une partie du 933, Gladstone), totalisant une superficie de 4,117 mètres carrés, sous réserve d'un levé définitif; et**

- 2. Renonce aux dispositions du paragraphe 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers prévoyant la vente d'un bien-fonds à la valeur marchande et approuver la vente desdites propriétés, sous réserve d'une servitude à la faveur de la Ville visant le grand collecteur de la rue Booth et des parties de l'égout pluvial de la baie de Nepean, sous réserve d'un levé définitif et de tout engagement requis, à la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO), pour un montant de 1,00 \$, conformément à une convention d'achat et de vente.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

GREFFIER MUNICIPAL

J. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 26 FÉVRIER 2020

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 26 février 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 31/4

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les rapports suivants soient reçus et adoptés dans leur version modifiée :

Rapport n° 12 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;

Rapport n° 12 du Sous-comité du patrimoine bâti;

Rapports n^{os} 12A et 13 du Comité des finances et du développement économique;

Les rapports suivants de la Direction générale des services des finances :

- **Émission de débetures de la Ville;**
- **Budgets de 2020 pour les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et l'administration du mail de la rue Sparks;**
- **Rapport sur les dépenses budgétaires conformément au Règlement de l'Ontario 284/09;**
- **Règlement de l'excédent / du déficit de 2019 des opérations financées par les recettes fiscales et les redevances;**
- **Coefficients fiscaux et autres politiques d'imposition de 2020;**

Les rapports suivants de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

- **Désignation du 300, chemin Coventry à titre d'immobilisation municipale;**
- **Vente de terrain – 1960, chemin Merivale et partie du chemin Slack, à Patrick Butler, en fiducie;**

Le rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 26 février 2020 ».

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 31/5

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa accorde des permis d'empiètement à JADCO Inc. et Claridge Homes Inc. pour des travaux de construction résidentielle à l'intersection de la rue Nepean et de la rue Metcalfe;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a décidé, en consultation avec le ministère provincial du Travail, que dans l'intérêt de la sécurité publique un tronçon de la rue Nepean, entre O'Connor et Metcalfe, devra être fermé à la circulation

automobile, cycliste et piétonne pour une durée approximative de 18 mois à partir de juin afin de rendre ces travaux possibles;

ATTENDU QUE pour assurer l'exécution de ces travaux, le personnel de la Ville, en collaboration avec les deux promoteurs, a élaboré un plan de mobilité qui fera d'un tronçon de la rue Nepean une voie à double sens;

ATTENDU QUE la modification décrite ci-dessus augmentera la probabilité de conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes à l'intersection de la rue Nepean et de la voie cyclable de la rue O'Connor, intersection déjà problématique d'après une récente vérification de sécurité;

ATTENDU QUE le personnel pense que cette intersection nécessitera des feux de signalisation une fois terminés les travaux de construction de ces deux tours résidentielles;

ATTENDU QUE le coût des feux de signalisation est estimé à environ 450 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique est officiellement habilité à conclure une entente de partage des coûts avec JADCO Inc. et Claridge Homes Inc. avec une contribution de la Ville à hauteur de 250 000 \$ financée par les recettes des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le cadre de l'examen en cours du *Règlement en matière d'empiétement sur les voies publiques de la Ville*, le personnel de la Ville étudiera différentes solutions permettant de minimiser l'empiétement de ces travaux temporaires sur tous les modes de déplacement, notamment en ce qui concerne l'intégrité des infrastructures piétonnières dans le cadre de travaux de construction d'immeubles à marge nulle.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 31/6

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que l'on suspende les Règles de procédure afin d'examiner la motion suivante, pour que le propriétaire concerné puisse régler ces questions le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE le bâtiment se trouvant sur la parcelle située au 159, avenue Forward est jugé en très mauvais état;

ATTENDU QUE l'on réaménagera le site pour y bâtir des logements abordables, financés par la Ville d'Ottawa et le gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a fixé la date limite pour le début des travaux au 29 avril 2020;

ATTENDU QUE la date de délivrance du permis de démolir sera considérée comme la date de début des travaux;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est délabré et qu'il y a une échéance pour le financement du projet; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition du bâtiment situé sur la propriété, aux conditions suivantes :

- 1. L'aménagement paysager de la propriété devra être réalisé conformément aux conditions établies par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique.**
- 2. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui assumera tous les coûts liés à cet abandon;**

3. **Le propriétaire inscrit convient que le permis de démolir ne pourra être délivré, et le bâtiment, démoli, qu'une fois l'accord susmentionné conclu et enregistré au titre foncier.**
4. **La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les deux mois suivant la fin de l'état d'urgence provincial.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

Le conseiller R. Chiarelli indique devoir quitter la téléconférence vers 14 h 38 et n'est pas présent pour voter sur la motion 31/6 et les points subséquents de l'ordre du jour.

MOTION NO 31/7

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que l'on suspende les Règles de procédure afin d'examiner la motion suivante, comme le projet devrait faire l'objet d'un appel d'offres dans les deux à trois prochaines semaines.

ATTENDU QUE la Ville mène un important projet de renouvellement des infrastructures sur la voie Wallford, le boulevard Farlane, l'avenue Hilliard, le croissant Millbrook, le chemin Deer Park et l'avenue Fisher, dans le quartier 9;

ATTENDU QUE pour l'aménagement de ces rues, le personnel a examiné les entrées de cour dans la zone du projet et en a relevé quelques-unes dont la largeur n'est pas entièrement conforme aux restrictions pour les places de stationnement sur cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*;

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement sur cour avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* qu'à la suite d'une plainte;

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) ou des places de stationnement dans une cour avant; et

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour (voies d'accès privées) et places de stationnement sur cour avant devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'après la réfection de la voie Wallford, du boulevard Farlane, de l'avenue Hilliard, du croissant Millbrook, du chemin Deer Park et de l'avenue Fisher, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION NO 31/8

Motion de la conseillère J. Sudds

Appuyée par le maire J. Watson

Que l'on suspende les Règles de procédure afin d'examiner la motion suivante, qui vise à exhiber un signe de soutien supplémentaire le plus rapidement possible en réponse à la pandémie de COVID-19.

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a décrété l'état d'urgence en vertu du paragraphe 7.0.1 (1) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE le 25 mars 2020, la Ville d'Ottawa a décrété l'état d'urgence en vertu du paragraphe 4 (1) de cette même loi;

ATTENDU QUE, dans le but de sauver le plus grand nombre de vies possible et de freiner la propagation de la COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été recommandées par la D^{re} Vera Etches, médecin chef en santé publique de la Ville d'Ottawa, le D^r David Williams, médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, et la D^{re} Theresa Tam, administratrice en chef de la santé publique du Canada;

ATTENDU QUE l'une des meilleures façons de gérer efficacement la pandémie de COVID-19 est d'adopter une approche « équipe Canada » et de continuer d'appliquer notre vision une Ville, une équipe en cette période difficile; et

ATTENDU QUE cet état d'esprit ainsi que la grande reconnaissance que nous avons tous pour les travailleurs essentiels de première ligne qui, tout dévoués qu'ils sont, continuent de servir notre ville, ont fait proliférer les drapeaux canadiens à Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'installation d'un grand drapeau canadien (12 m sur 6 m) bien visible à l'hôtel de ville d'Ottawa, comme symbole de fierté et de soutien, et qu'il encourage les résidents et les

entreprises à afficher fièrement le drapeau national eux aussi, afin de montrer leur reconnaissance à l'égard des efforts extraordinaires et de l'esprit d'équipe de l'ensemble des travailleurs essentiels de première ligne à Ottawa et ailleurs au pays, et ce, jusqu'à la fin de la crise.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller R. Brockington) :

Que le personnel dresse une liste des entreprises locales qui vendent des drapeaux canadiens.

MOTION NO 31/9

Motion de Maire J. Watson

Appuyée par Conseillère L. Dudas

Que le Conseil municipal approuve que les règles de procédure soient suspendues afin d'examiner la motion suivante étant donné qu'un besoin immédiat en hébergement dans des hôtels a été établi pour que les travailleurs de la santé et les travailleurs essentiels dans la Ville d'Ottawa s'isolent durant cette pandémie et que tous les efforts sont déployés pour en réduire les coûts.

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale; et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario et la Ville d'Ottawa ont tous deux déclaré l'état d'urgence dans toute la province et toute la ville, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de 1990;

ET ATTENDU QUE certains fournisseurs d'hôtels de la ville d'Ottawa offrent des services d'hébergement à prix réduit pour que les travailleurs de la santé de première ligne et les travailleurs essentiels, qui pourraient entrer en contact avec le public, ainsi que le Service de police d'Ottawa, puissent s'auto-isoler;

ET ATTENDU QUE Tourisme Ottawa et l'Association des hôtels d'Ottawa-Gatineau appuient l'exemption, dans les cas susmentionnés, de la taxe municipale sur l'hébergement imposée en vertu du Règlement 2019-252 (« TMH »);

ET ATTENDU QUE, compte tenu des circonstances actuelles et des déclarations

d'état d'urgence qui ont été émises en lien avec l'écllosion de la COVID-19, le Conseil a déterminé qu'il est actuellement dans l'intérêt supérieur de la Ville d'Ottawa d'exempter les travailleurs de la santé de première ligne et les travailleurs essentiels de la TMH sur leur chambre d'hôtel, et ce, pour la durée de l'état d'urgence jusqu'à ce que la cheffe des finances de la Ville détermine que l'exemption n'est plus requise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal exempte les travailleurs de la santé de première ligne et les travailleurs essentiels de la taxe sur l'hébergement municipal pour la durée de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement provincial et la Ville et délègue à la cheffe des finances le pouvoir de prescrire des critères d'admissibilité et de déterminer le moment où l'exemption fiscale sera levée, en consultation avec Tourisme Ottawa et l'Association des hôtels d'Ottawa-Gatineau, et que la cheffe des finances en informe les fournisseurs de services.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le tronçon du chemin Blair compris entre les chemins Meadowbrook et Innes est congestionné et que cette route à deux voies constitue une artère nord-sud importante dans l'est de la ville;

ATTENDU QU'environ 430 autobus à destination ou en provenance de la station de train léger Blair circulent sur des voies mixtes en direction sud sur le chemin Blair, ce qui entraîne des retards pour les usagers du transport en commun;

ATTENDU QUE le projet d'élargissement du chemin Blair, qui permettra l'aménagement de voies réservées au transport en commun, concorde avec l'objectif stratégique de la Ville d'investir dans le transport durable, d'améliorer le service de transport en commun et d'augmenter l'achalandage dans les transports en commun;

ATTENDU QUE ce projet est compris dans l'étude d'évaluation environnementale (EE) en cours qui porte sur le projet du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland (du chemin Navan à la station Blair);

ATTENDU QUE la Ville a entrepris cette étude d'EE pour répondre aux besoins pressants en transport des résidents de la collectivité urbaine de l'Est, un secteur en croissance;

ATTENDU QUE le projet du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland est plus complexe que le projet, assez simple, d'élargissement du chemin Blair;

ATTENDU QUE la réalisation d'une EE est requise avant le lancement de tout projet de transport majeur;

ATTENDU QUE la séparation de ladite étude d'EE en deux permettrait de lancer plus rapidement le projet de voies réservées au transport en commun sur le chemin Blair, sans pour autant donner lieu à une parcellisation au sens de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario; et

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude d'EE propre au projet d'élargissement du chemin Blair requiert l'approbation du Comité des transports;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de séparer l'étude d'EE du projet d'élargissement du chemin Blair pour la création de voies réservées au transport en commun de celle du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland afin de faire de la première un projet indépendant;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on se penche, dans l'étude d'EE pour le projet d'élargissement du chemin Blair, sur la possibilité de créer des voies réservées combinées pour le transport en commun et les VTOE (véhicules à taux d'occupation élevé), ainsi que sur l'infrastructure pour piétons et cyclistes et les liens donnant accès à la station de train léger Blair.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 31/10

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2020-90. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-91. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie du chemin Slack, à savoir une partie du bloc A sur le plan 402691, désignée en tant que parties 10 et 11 sur le plan 4R-32024 de la ville d'Ottawa.
- 2020-92. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de changer la désignation de terrains donnant sur les boulevards Portobello et Brian Coburn ainsi que de petits lots résidentiels donnant sur les chemins Trim et Tenth Line, au nord du chemin Wall.
- 2020-93. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de créer une politique visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales les 6139 et 6143, rue Perth.
- 2020-94. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 6139 et 6143, rue Perth.
- 2020-95. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé des terrains ayant pour désignations municipales les 113 et 115, promenade Echo.

- 2020-96. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1810, chemin Yorks Corners.
- 2020-97. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant le dépôt d'une demande d'expropriation de terrains, aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger.
- 2020-98. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant le dépôt d'une demande d'expropriation de terrains situés à Ottawa, aux fins du projet de revitalisation du chemin de Montréal.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 31/11

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que la réunion du Conseil du 8 avril 2020 soit ajournée.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14 h 47.

GREFFIER

MAIRE